

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 7 mars 2018, 20h30

Le **sept mars deux mille dix-huit à 20h30**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **vingt-sept février deux mille dix-huit**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Présents (11) : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Danièle DESCROT, Rodolphe MATTMANN, Florence COMTE, Jérôme MAYEL, Denis DEQUE, Pierre-Louis BERSAN, Chantal DESPLANCHES, Alexis MADELIN, Myriam MADELIN

Représentés (3) : Anne BONNERUE a donné pouvoir à Denis DEQUE, Sylvie GOULLENCOURT a donné pouvoir à Danièle DESCROT, Lina SORIN a donné pouvoir à Alexis MADELIN (pouvoir arrivé par mail à 20h53)

Absent excusé (0): /

Absent non excusé (1) : Martin MILLOT

Secrétaire de séance : Jérôme MAYEL

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	11	2 + 1 (à partir de 20h53)

Ordre du Jour :

1. *Suppression de trois postes*
2. *SDEY : Convention carte abonnement Borne Electrique*
3. *Majoration du tarif de la garderie du soir*
4. *Tarifs municipaux*
5. *Demandes de subventions*
6. *Classement du Stade Alphonse ZEIMET*
7. *Dotation affectée à la Voirie*
8. *Composition du Jury du concours Ecole Neuve*
9. *Budget : bilan 2017*
10. *Questions diverses*

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant le point « Orientations envisagées pour 2018 » ; ce qui est adopté à l'unanimité. L'ordre du jour est alors :

1. *Suppression de trois postes*
2. *SDEY : Convention carte abonnement Borne Electrique*
3. *Majoration du tarif de la garderie du soir*
4. *Tarifs municipaux*
5. *Demandes de subventions*
6. *Classement du Stade Alphonse ZEIMET*
7. *Dotation affectée à la Voirie*
8. *Composition du Jury du concours Ecole Neuve*
9. *Budget : bilan 2017*

10. Orientations envisagées pour 2018

11. Questions diverses

Approbation du compte rendu du 8 février 2018 :

Le compte rendu de la séance du 8 février 2018 est adopté à l'unanimité.

1/ Suppression de trois postes : Délibération n° 2018-022

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 6 février 2018,

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}
- 2 postes d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}

En raison d'avancement de grade (voir les délibérations n°2017-089, n°2017-090 et n°2017-091 du 5 octobre 2017 relatives à la création des nouveaux postes des agents concernés).

Le Maire propose à l'assemblée la suppression des 3 postes mentionnés ci-dessus.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit donc pas d'une réduction d'effectifs mais bien de tenir compte de changements de grades précédemment décidés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de supprimer, suite à l'avancement de grade de 3 agents :
 - 1 poste d'adjoint technique à 35/35^{ème}
 - 2 postes d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

2/ SDEY : Convention carte abonnement Borne Electrique : Délibération n° 2018-023

Madame le Maire explique à l'assemblée que, suite à l'installation et mise en service de la borne pour recharge des véhicules électriques, la nécessité de souscrire au dispositif Mobilité Electrique du SDEY.

En effet, pour recharger le véhicule électrique, il est nécessaire d'acquérir une carte d'abonnement. Son coût annuel est de 20 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'inscrire la Commune de Saint-Bris-le-Vineux sur le réseau du SDEY « Mobilité Electrique »/SILENE
- ✓ de souscrire à son abonnement
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite pour prélèvement des dépenses
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

3/ Majoration du tarif de la garderie du soir : Délibération n° 2018-024

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée que certains parents d'élèves n'inscrivent pas leurs enfants à la garderie du soir et/ou ne respectent pas les horaires. En effet, ils laissent leurs enfants à la garderie sans en avoir prévenu le personnel de la garderie.

Afin de remédier à ce problème (pour un souci d'organisation), il convient d'instaurer une majoration du tarif de la garderie du soir en cas de non inscription dans les délais et de non-respect des horaires. Le tarif horaire sera alors de 3.16 € (montant maximal x2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'instaurer une majoration du tarif de la garderie du soir, à savoir 3.16 €, en cas de non inscription signalée la veille et en cas de non-respect des horaires.
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

4/ Tarifs municipaux : Délibération n° 2018-025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2016-61 du 12 mai 2016 fixant les tarifs municipaux. Il convient alors d'actualiser et/ou de fixer les tarifs municipaux.

Location des salles communales :

Conditions :

- habiter à Saint-Bris-le-Vineux, y avoir son siège ou y payer des impôts locaux
- pour association extérieure, seulement si spectacle ouvert à la population de Saint-Bris-le-Vineux
- présenter une attestation d'assurance, chèque de caution de 600 €
- forfait nettoyage de 150 € si non propre au retour des clés

	GROSSE CANNELLE 30 personnes	PETITE ECOLE DE BAILLY 50 personnes	MAISON ROSE 50 personnes	SALLE DES FETES 80 personnes
Particuliers : Midi ou Après-midi	INTERDIT	100.00 €	INTERDIT	100.00 €

ou Soirée				
Particuliers : Week-end	INTERDIT	200.00 €	INTERDIT	300.00 €
Associations du village à but non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	INTERDIT	GRATUIT

Restauration scolaire :

Repas Enfant	3.95 €
Repas personnel communal	3.95 €

Accueil périscolaire et de loisirs :

TARIFS	QUOTIENT FAMILIAL	COÛT HORAIRE
Tarif 1	de 0 à 450 €	0.40 € / h
Tarif 2	de 451 € à 650 €	0.84 € / h
Tarif 3	de 651 € à 1 000 €	1.26 € / h
Tarif 4	> 1 000 €	1.58 € / h
Majoration Garderie du soir	Non inscription et / ou horaires non respectées	3.16 € / h

Tarif du goûter :

Goûter Garderie	0.20 €
-----------------	--------

Copie de documents administratifs :

1 page A4 N&B	0.25 €
1 page A4 C	1.00 €
1 page A3 N&B	0.50 €
1 page A3 C	1.50 €

Cimetière :

Concession	30 ans	170.00 €
	50 ans	300.00 €
Columbarium (concession + case)	30 ans	770.00 €
	50 ans	900.00 €
Cavernes Chaque caverne peut recevoir jusqu'à 4 urnes. Les familles peuvent faire mettre en place un monument funéraire ne devant pas excéder la surface concédée.	30 ans	170.00 €
	50 ans	300.00 €
Plaque du jardin du souvenir	la plaque	60.00 €

Droit de place sur domaine public (commerce non alimentaire occasionnel) :

REGULIERS	
Trimestre	75.00 €

Mois	30.00 €
OCCASIONNELS	
10 m ²	20.00 €
Le m ² supplémentaire	5.00 €

Occupation du domaine public :

TYPE	TARIFS
Occupation sans demande pour chantier	
Occupation constatée sans demande préalable ni régularisation dans les 48 h	25.00 € de pénalité
Occupation par période de 10 jours calendaires consécutifs	
Échafaudages, petits matériels, dépôts de matériaux contre trottoirs	5.00 €
Palissade, clôture de chantier, balisage, barrière emprise au sol	2.00 €
Forfait frais de dossier par chantier	25.00 €
Occupation permanente	
Occupation permanente / m ²	10 € / m ² / an
Occupation du domaine public Place des Marronniers	
Par jour	250.00 €

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant et après l'occupation du domaine public, l'arrêté municipal doit être demandé une semaine à l'avance.

Intervention des services municipaux :

Intervention service technique	35.00 € / heure
Intervention service entretien	30.00 € / heure

Travaux de busage des fossés (sur Budget Assainissement) :

Participation forfaitaire	75.00 € le mètre pour la pose de busage dès le 1 ^{er} mètre
Pose d'un regard	220.00 €

Assainissement (sur Budget Assainissement) :

PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) par logement	1 200.00 €
m ³ assaini	2.46 €/m ³

Amende / excrément de chien :

Déjection canine sur VP – amende 2 ^{ème} classe art 48-1 du CPN et R632-1 du Code Pénal	35 €
--	------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'approuver les tarifs municipaux tels que présentés
- ✓ d'imputer les recettes en section de fonctionnement sur le budget principal ou sur le budget assainissement
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

→Arrivée du mail de Lina SORIN qui donne pouvoir à Alexis MADELIN (20h53)

5/ Demandes de subventions : Délibération n° 2018-026

Madame le Maire fait part à l'assemblée des diverses demandes de subventions des organismes suivants :

- Radio Avallon
- Comité départemental de l'Yonne / Jeunesse au Plein Air
- Association française des sclérosés en plaques
- Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Yonne
- Association des Paralysés de France
- Bâtiments CFA Yonne (2 élèves de Saint-Bris-le-Vineux) : sollicite 95 € par élève
- CFA Interpro Aube (1 élève de Saint-Bris-le-Vineux) : sollicite 65 € par élève

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'allouer une subvention aux associations suivantes :
 - Radio Avallon : Rejeté à l'unanimité (POUR : 0 ; CONTRE : 14 ; ABSTENTION : 0)
 - Comité départemental de l'Yonne / Jeunesse en plein air : Rejeté à l'unanimité (POUR : 0 ; CONTRE : 14 ; ABSTENTION : 0)
 - Association française des sclérosés en plaque : Rejeté à l'unanimité (POUR : 0 ; CONTRE : 14 ; ABSTENTION : 0)
 - Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Yonne : Rejeté à l'unanimité (POUR : 0 ; CONTRE : 14 ; ABSTENTION : 0)
 - Association des Paralysés de France : Rejeté à la majorité (POUR : 1 : Rodolphe MATTMANN au motif de l'appui apporté au sein de la commission communale d'accessibilité ; CONTRE : 13 ; ABSTENTION : 0)
- ✓ d'allouer la somme de 50 € par enfant soit 100 € à l'association Bâtiments CFA Yonne : Adopté à la majorité (POUR : 7 dont une voie prépondérante du président de la séance* ; CONTRE : 7 ; ABSTENTION : 0)
- ✓ d'allouer la somme de 50 € par enfant soit 50 € à l'association CFA Interpro Aube : Adopté à la majorité (POUR : 7 dont une voie prépondérante du président de la séance* ; CONTRE : 7 ; ABSTENTION : 0)
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

* Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

6/ Classement du Stade Alphonse Zeimet : Délibération n° 2018-027

Madame le Maire laisse la parole à Henri DURNERIN, adjoint en charge de ce dossier.

Le club de football de la commune a toutes les chances d'accéder à la division D1 du District de l'Yonne. En conséquence, le District de l'Yonne de Football demande à ce que les installations soient conformes au niveau requis. Un contrôle par le District a été fait le 15 janvier 2018 d'où il ressort que :

1. manque de miroirs dans chacun des vestiaires
2. nécessité d'un pommeau de douche supplémentaire dans les vestiaires collectifs
3. les buts ne sont pas conformes (hauteurs et crochets de maintien des filets)
4. la distance de la main courante coté Est n'est pas conforme
5. la longueur du terrain est inférieur de 1m au minimum requis
6. les bancs de touche ne sont pas installés correctement avec, à leur niveau, une main courante avec des arêtes vives non conformes

Selon l'article 6.3 du règlement des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football, nous avons trois ans pour réaliser la mise à niveau.

Il est à remarquer que l'effort de la municipalité envers le club de football est déjà important avec l'investissement du vestiaire et du terrain stabilisé créés récemment pour un montant annuel de remboursement d'emprunt de 17 113.00 €.

Le Stade est conforme au niveau actuel du club. Si le club monte, le terrain devra être de taille minimum 100m x 60m et l'ensemble devra être totalement clôturé.

Henri DURNERIN a rencontré le représentant du district le mercredi 7 mars 2018 après-midi.

Il propose au conseil d'engager les premiers travaux en 2018 avec la pose des miroirs et des douches. L'action sur le terrain (mains courantes, bancs de touche, clôture et buts) se fera avec un plan de subvention contractée auprès de la FFF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *de solliciter à l'Association de Football de Saint-Bris-le-Vineux un bilan d'activité avant d'engager la moindre dépense municipale ;*
- ✓ *à réception du bilan d'activité de l'Association de Football, d'engager les premiers travaux en 2018 en régie : pose de miroirs et douche.*
- ✓ *d'installer les mains courantes, les bancs de touche, la clôture et les buts après l'obtention de subvention (fin 2018 / début 2019)*
- ✓ *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

7/ Dotation affectée à la voirie :

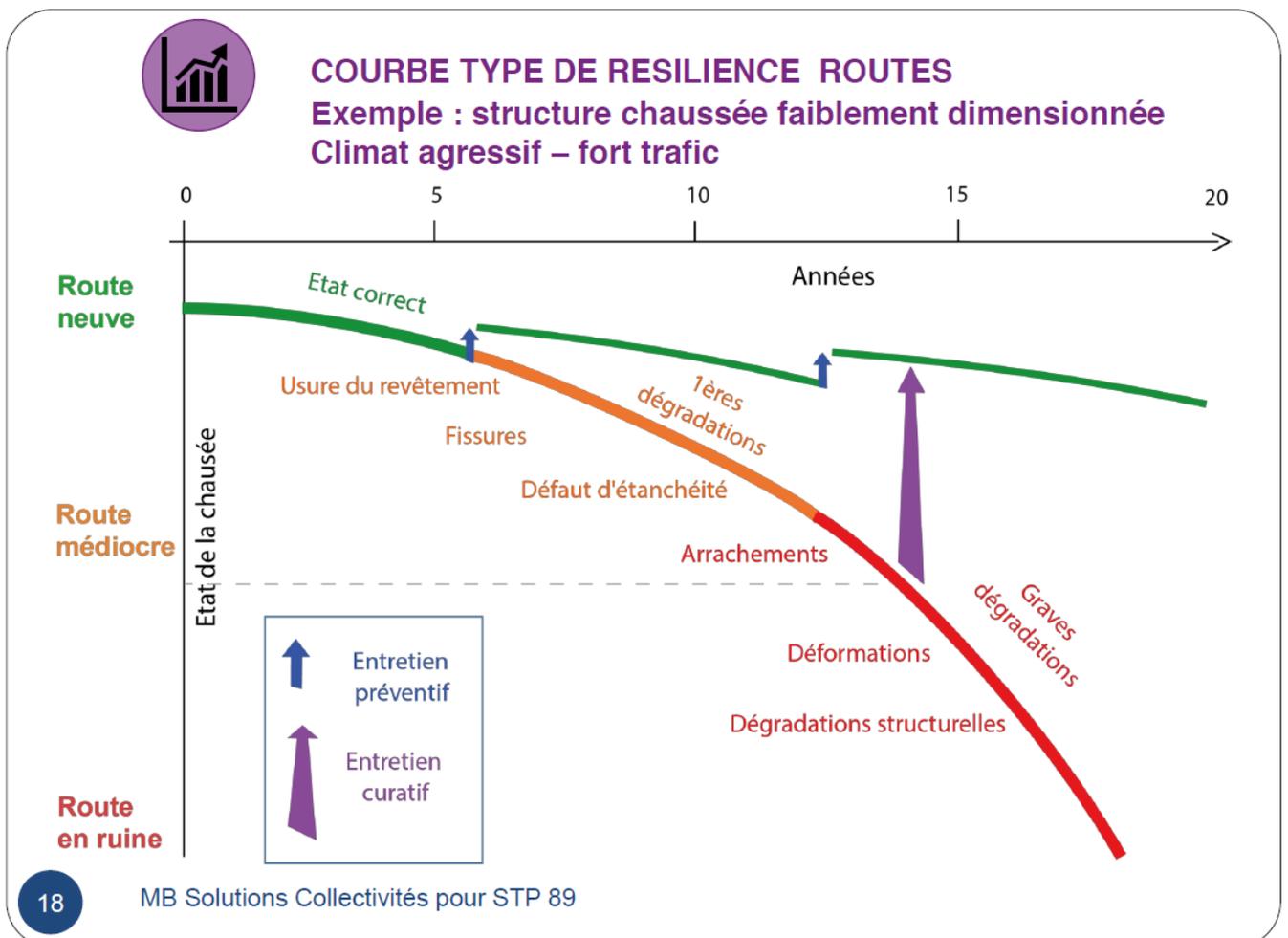
Madame le Maire laisse la parole à Rodolphe MATTMANN, adjoint en charge de ce dossier.

Rodolphe MATTMANN informe les membres du conseil que suite à la délibération du 8 février 2018, le bon de commande n° 2018-01 d'un montant total de 49 791.94 € HT a été notifié à l'Entreprise COLAS NORD EST le 1^{er} mars 2018.

Il précise que ce bon de commande comprend 41 893.78 € HT au titre du programme voirie et 7 898.16 € HT au titre du programme accessibilité.

Il expose l'argumentaire pour prévoir 100 000 € annuel sur la voirie (fonctionnement et investissement) :

- l'entretien de la voirie communale est une dépense obligatoire selon l'article L. 2321-2 du CGCT ;
- garantir la viabilité des chemins ruraux est aussi une nécessité, tant pour l'activité agri-viticole essentielle pour l'économie saint-brisienne, que pour le tourisme que nous voulons promouvoir ;
- la Commune est propriétaire d'environ 32 km de voies communales et de 200 km de chemins ruraux ;
- l'état de ce patrimoine important souffre d'un retard d'entretien mis en évidence lors du diagnostic 2014 fait par les services techniques départementaux à la demande de la Commune ;
- un niveau d'intervention insuffisant occasionnera une dégradation de ce patrimoine, qui nécessitera ensuite de mobiliser un budget encore plus fort, c'est la notion de « dette grise » liée aux surcoûts d'une maintenance non-optimisée.



En conclusion, pour permettre une remise à niveau de la voirie et ensuite privilégier des interventions préventives plutôt que curatives, il confirme la nécessité d'un budget annuel minimal de 100 000 € à la place des 40 000 € précédemment prévus.

Pierre-Louis BERSAN ajoute qu'il est très régulièrement interpellé quant à l'état des chemins et soutien cette proposition sans réserve.

Les membres du conseil prennent acte des enjeux ici exposés.

Après discussion, ce point sera délibéré lors du vote du budget primitif 2018 à la prochaine séance afin de mettre en perspective l'ensemble des dépenses.

8/ Composition du jury du concours Ecole Neuve : Délibération n° 2018-028

Madame le Maire fait part à l'assemblée que la mise en ligne de l'avis de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la conception d'un groupe scolaire au Parc des Marronniers a été faite à la date du 22 février 2018. La date limite de réception des candidatures est le 26 mars 2018.

Il convient alors de prévoir la composition du jury de concours. En effet, le jury de concours est composé des membres de la commission d'appel d'offres et de professionnels ayant les compétences demandées aux candidats dans une proportion de 1/3.

Le dossier étant complexe et demandant des points de vue différenciés (connaissance du système éducatif, connaissance des marchés publics et de la construction, conduite de projets multitâches...), il est judicieux de désigner une commission spécialisée au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *de nommer une commission spécialisée pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la conception d'un groupe scolaire au Parc des Marronniers, à savoir :*
 - *Commission d'Appel d'Offres élue le 8 juin 2017*
 - *Rachel LEBLOND, Maire*
 - *Henri DURNERIN (Suppléant : Martin MILLOT)*
 - *Rodolphe MATTMANN (Suppléant : Denis DEQUE)*
 - *Alexis MADELIN (Suppléant : Lina SORIN)*
 - *Membres du conseil avec compétences en matières scolaires*
 - *Anne BONNERUE*
 - *Florence COMTE*
- ✓ *de composer le jury comprenant cette commission spécialisée ainsi que 3 professionnels que seront : 1 représentant du CAUE de l'Yonne, 2 représentants désignés par le conseil de l'ordre des architectes Bourgogne Franche Comté*
- ✓ *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à la majorité (POUR : 11 ; CONTRE : 3 : Myriam MADELIN, Alexis MADELIN, Lina SORIN ; ABSTENTION : 0)

Motivation de Myriam MADELIN : sur le principe, étant contre le projet du groupe scolaire, son vote ne

peut être favorable. De plus, la composition du jury paraît très légère (manque d'experts techniques).

Il lui est répondu que l'expertise technique est réunie par :

- le cabinet MARTIN&GUIHENEUF GROUP associé au cabinet d'avocats PEYRICAL & SABATTIER qui établiront des rapports d'analyse des candidatures puis des esquisses.
- le jury lui-même qui comprend des architectes, par nature expert techniques notamment en matière de construction.

9/ Budget : Bilan 2017

Madame le Maire laisse la parole à Henri DURNERIN, adjoint en charge de ce dossier.

Le vote des budgets primitif 2018 se fera au prochain conseil municipal d'avril.

1. Comptes administratifs : Délibérations n° 2018-029 et n° 2018-030

Il s'agit des comptes administratifs 2017 qui constatent les dépenses et les recettes exactes de l'exercice 2017.

Madame le Maire se retire.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Henri DURNERIN, Adjoint au Maire en charge des finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressés par Madame Rachel LEBLOND, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

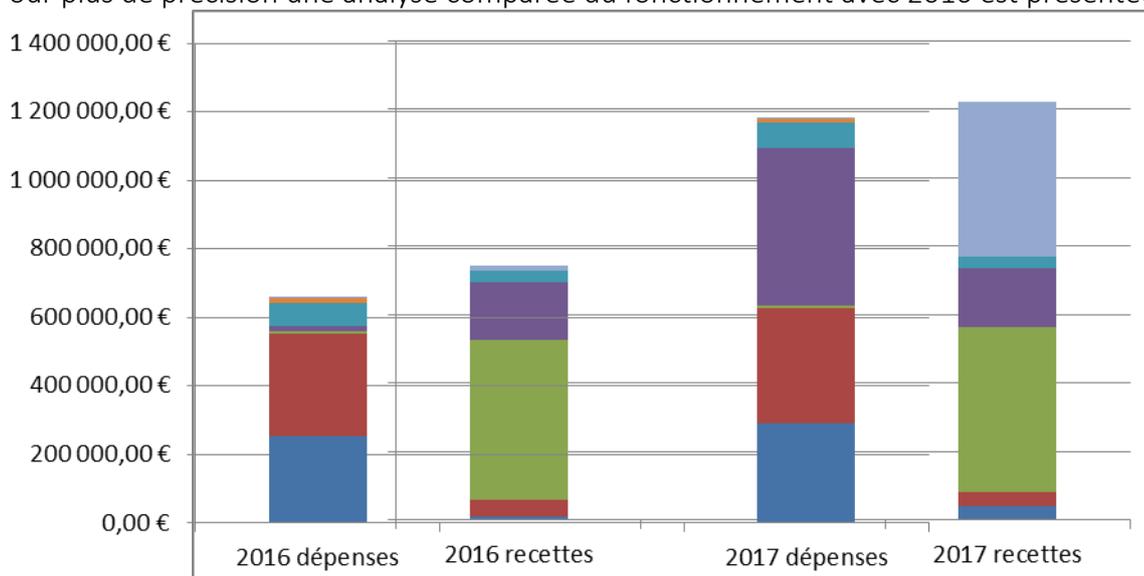
Après en avoir délibéré, hors de présence du Maire,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

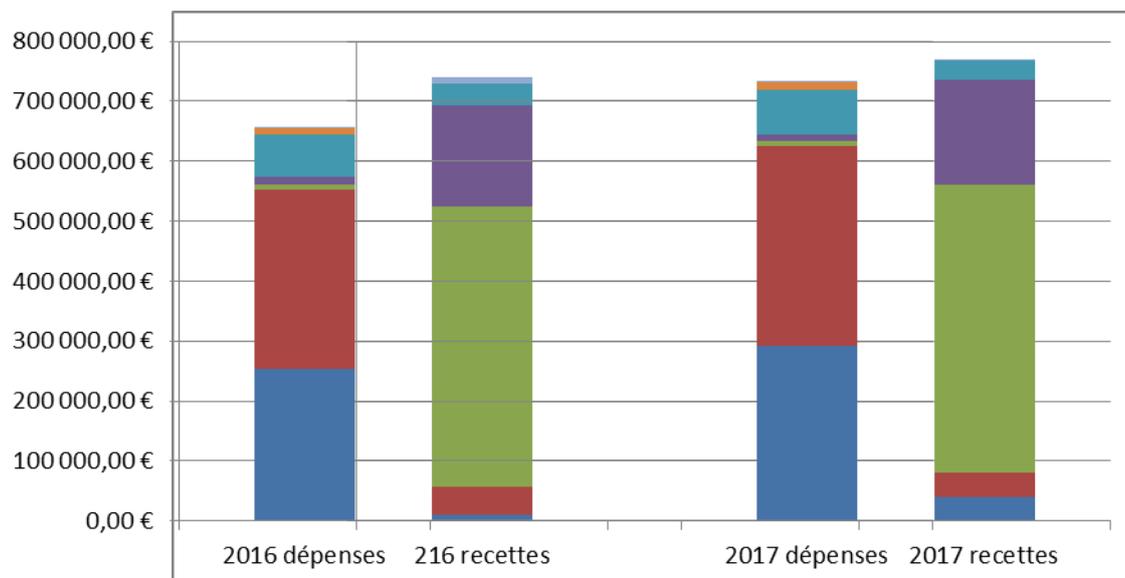
Budget PRINCIPAL : Délibération n° 2018-029

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses -	Recettes +	Dépenses -	Recettes +	Dépenses -	Recettes +
	1 182 566.33 €	1 221 390.40 €	353 485.28 €	954 293.83 €	1 536 051.61 €	2 175 684.23 €
EXERCICE	38 824.07 €		600 808.55 €		639 632.62 €	
Report 2016		126 354.31 €	- 45 642.43 €			80 711.88 €
RESULTAT DE CLOTURE		165 178.38 €		555 166.12 €		720 344.50 €
Besoin de Financement						
Excédent de Financement				555 166.12 €		
Reste à réaliser			16 437.60 €	6 870.50 €		
Besoin de Financement RAR			9 567.10 €			
Excédent de financement RAR				- €		
Considérant l'excédant d'exploitation				165 178.38 €		
Décide d'affecter en investissement					Compte 1068 sur BP 2018	
D'où excédent d'exploitation reporté				165 178.38 €	Compte 002 sur BP 2018 en recettes	
D'où excédent d'investissement reporté				545 599.02 €	Compte 001 sur BP 2018 en recettes	

Pour plus de précision une analyse comparée du fonctionnement avec 2016 est présentée :



Les chiffres 2017 par rapport à une année normale sont impactés par l'opération de vente de la parcelle des Champs Galottes à Mobil Wood. Dans la partie fonctionnement l'opération est neutre puisque la réception de la somme (en recette) est contre balancée par le virement qui ira en recette de la section investissement. Pour une lecture à périmètre comparable avec celui de 2016, le graphe suivant exclut l'opération Champs Galottes :



Les postes principaux de dépenses sont les charges à caractère général : 254 k€ en 2016, 291 en 2017 avec les dépenses supplémentaires programmées de voiries et chemins et l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques des rues de Paris et de la Lombardie.

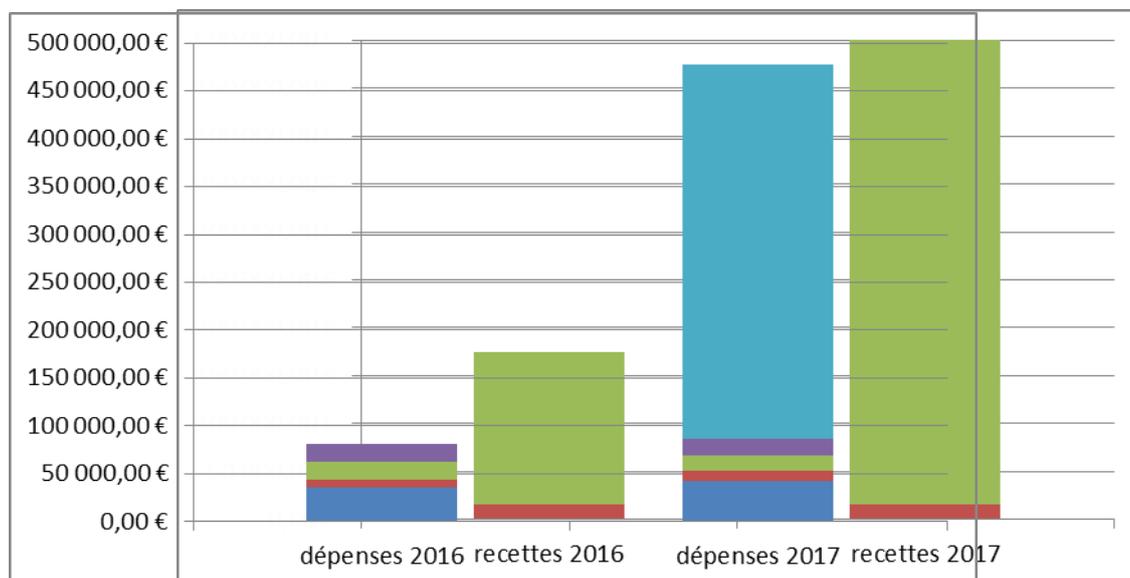
En recette la dotation de l'Etat a significativement baissé (de 80 k€ en 2016 on passe à 68,7 k€ en 2017) compensée par l'évolution de la fiscalité locale dont le résultat passe de 360 k€ en 2016 à 380 k€ en 2017)

En tout état de cause, le budget maîtrisé permet de dégager un excédent supplémentaire permettant les investissements futurs.

Budget ASSAINISSEMENT : Délibération n° 2018-030

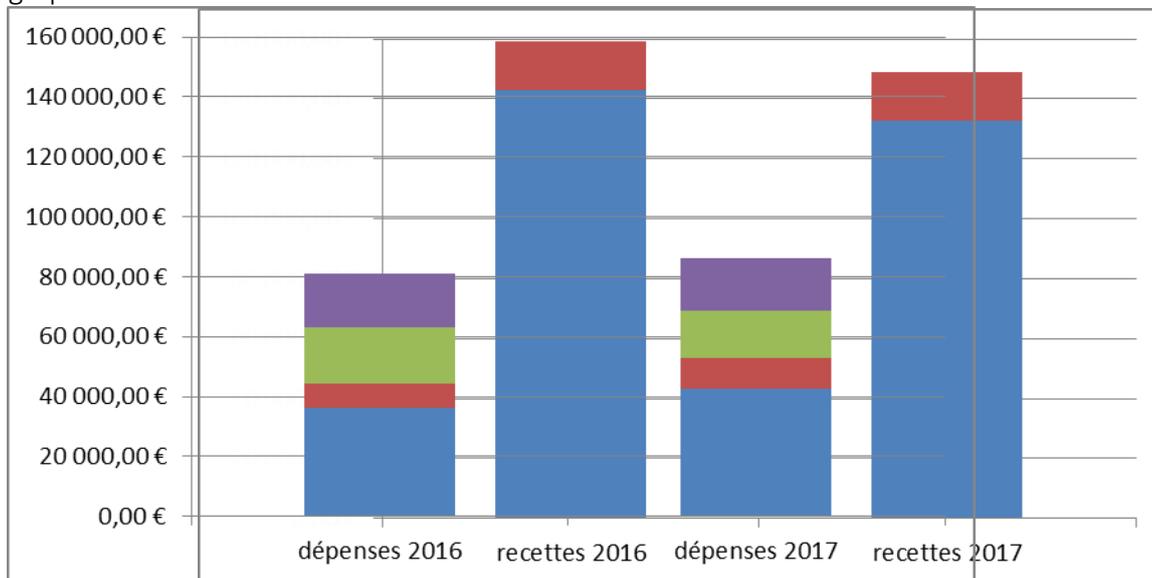
	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses -	Recettes +	Dépenses -	Recettes +	Dépenses -	Recettes +
EXERCICE 2017	478 101.08 €	486 278.07 €	222 024.83 €	218 012.22 €	700 125.91 €	704 290.29 €
	8 176.99 €		-	4 012.61 €		4 164.38 €
Report 2016		60 369.89 €	- 34 457.18 €		25 912.71 €	
RESULTAT DE CLOTURE		68 546.88 €	- 38 469.79 €			30 077.09 €
Besoin de Financement			38 469.79 €			
Excédent de Financement				- €		
Reste à réaliser			- €	- €		
Besoin de Financement RAR						
Excédent de financement RAR				- €		
Considérant l'excédant d'exploitation				68 546.88 €		
Décide d'affecter en investissement				38 469.79 €	Compte 1068 sur BP 2018	
D'où excédent d'exploitation reporté				30 077.09 €	Compte 002 sur BP 2018	
D'où déficit d'investissement reporté				38 469.79 €	Compte 001 sur BP 2018	(dépenses)

Pour plus de précision une analyse comparée du fonctionnement 2016 et 2017 est présentée sous forme de graphe :



L'année 2017 est atypique. En effet, le 1^{er} février 2002 la commune a choisi volontairement l'option

d'assujettir son service assainissement à la TVA. Or, comptablement ce choix n'a pas été suivi d'effet. Par décisions modificatives budgétaires des 2 novembre et du 7 décembre 2017 (2017-100, 101 et 113) le conseil municipal a redressé la situation qui obère toutefois une partie du résultat attendu pour cet exercice. Pour une lecture à périmètre comparable il est extrait les effets de régularisation dans le graphe suivant



Le poste de charge le plus important est les charges à caractère général qui ont vues en 2017 une augmentation de 6 000 € (36k€ en 2016 pour 42 k€ en 2017). En recettes (taxe d'assainissement et contribution des viticulteurs), on enregistre une baisse de 23 000 € par rapport à 2016, mais en 2016 la facturation auprès de viticulteurs avait porté sur les 2 années 2015 et 2016, en 2017 la facturation ne porte que sur l'année.

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, hors de présence du Maire, Madame Rachel LEBLOND, le Conseil Municipal :

- ✓ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus des budgets Principal et Assainissement
- ✓ autorise l'adjoint au maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à la majorité (POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 3 : Alexis MADELIN, Myriam MADELIN, Lina SORIN)

Madame Rachel LEBLOND réintègre la salle et reprend la présidence de l'assemblée.

2. Comptes de gestion : Délibérations n° 2018-031

Il s'agit du compte établi pour chaque budget par le receveur municipal.

Les comptes administratifs 2017 du budget Principal et Assainissement et les comptes de gestion étant conformes, le maire invite le Conseil municipal à donner quitus de sa gestion au Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ déclare que les comptes de gestions dressés pour l'exercice 2017, par la Trésorerie, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part,
- ✓ adopte le compte de gestion de la Trésorerie,
- ✓ autorise le maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à la majorité (POUR : 11 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 3 : Alexis MADELIN, Myriam MADELIN, Lina SORIN)

10/ Orientations envisagées pour 2018 : Délibérations n° 2018-032

Le débat et le vote des budgets primitifs 2018 se feront au conseil d'avril. Toutefois, connaissant le bilan de 2017, le travail en cours de la commission finances est présenté pour information au conseil.

Les principes d'une gestion rigoureuse des charges à caractère général sont conservés. Les choix de dépenses d'investissements et de gros travaux envisagés sont les suivants :

LED solde Paris/Lombardie et remplacement des 72+14 luminaires	63 000 €
Peyrical M&G, école	20 000 €
concours école	29 000 €
APS école	30 000 €
Ad'AP	12 000 €
PLU solde Geostudio	22 830 €
Eglise 2BDM	12 000 €
tonne à eau+tondeuse+débroussailleuse	3 000 €
porte classe Nadège	3 500 €
décoration Noël supplémentaire	2 500 €
terrain de foot	3 000 €
borne foraine pour le marché	4 700 €
Voirie : Rues / Routes / Chemins	100 000 €
Eglise : pigeons	8 800 €

Les éléments non surlignés sont déjà en partie engagés et validés par le conseil dans le cadre des programmes pluriannuels et des contrats signés.

Restent les dossiers Billon et Deponge : Pour Billon, la commune est toujours en attente du retour de la préfecture quant à la DETR. Pour Deponge, malgré les contacts pris et le travail accompli en l'absence d'engagement ferme de professionnels, le dossier est en suspens. Une réflexion est envisagée pour une autre utilisation du rez-de-chaussée du bâtiment (crèche notamment...).

Henri DURNERIN sollicite le conseil pour l'autoriser à anticiper l'achat du petit matériel d'entretien afin que celui-ci soit opérationnel avec le printemps qui arrive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise l'achat du petit matériel avant le vote du budget primitif 2018 pour un montant prévisionnel de 2 260.49 € HT en autofinancement :
 - Tonne à eau 2000 L : 823 € HT
 - Tondeuse mulching : 823.33 € HT
 - Débroussailleuse : 614.16 € HT
- ✓ autorise l'adjoint au maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération en particulier les bons de commande et devis.

Adopté à l'unanimité (POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

11/ Questions diverses :

PLAN LOCAL d'URBANISME :

Le PLAN LOCAL d'URBANISME, en cours d'élaboration, est parvenu au stade du PADD (projet d'aménagement et de développement durable). En tant qu'autorité compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire de la communauté de l'Auxerrois depuis le 1^{er} janvier 2017, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et Madame le Maire ont été invités à présenter le projet de PLU à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le mercredi 28 février 2018. La CDPENAF a décidé, dans sa capacité d'auto-saisine de procéder à un pré-examen des PLU en amont dès que le PADD est établi avec une ébauche de zonage.

L'objectif de ce premier examen est d'alerter les collectivités sur les éventuelles insuffisances ou fragilités de leurs documents d'urbanisme, dans le but d'éviter un avis défavorable sur le document arrêté. En application de l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, cette première analyse en amont sera complétée par un deuxième examen du PLU par la commission, après son arrêt par délibération. Cette présentation a permis de :

- mentionner les grandeurs caractéristiques du projet de PLU
- d'apprécier l'effort fait en termes de maîtrise de la consommation des espaces
- mesurer la qualité du diagnostic agricole
- détailler le caractère exceptionnel du recours au secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

La Commune est dans l'attente du compte rendu établi par la commission constituée de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des professions agricoles et forestières, de la chambre d'agriculture, d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale, des propriétaires fonciers, des notaires, des associations agréées de protection de l'environnement, de la fédération départementale des chasseurs et de l'INAO

PROJET D'IMPLANTATION MOBIL WOOD :

CDPENAF :

Par délibération prise le 8 février 2018, Madame le Maire a saisi la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, agricoles et forestiers). La société MOBIL WOOD a présenté son projet d'implantation. Cette construction étant située en dehors des parties urbanisées de la commune, actuellement régie par le REGLEMENT NATIONAL d'URBANISME, l'avis de la CDPENAF

s'avérait indispensable. L'avis est favorable.

PETR :

Le bureau du POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL, saisi par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, doit émettre un avis sur la construction en dehors des parties urbanisées. Cette délibération sera à l'ordre du jour du bureau du PETR le 15 mars prochain.

DECISION DE Mr LE PREET

Madame le Maire a sollicité Monsieur le Préfet afin de demander une dérogation à la règle d'urbanisation limitée et Monsieur le Préfet prendra sa décision dès qu'il aura eu connaissance du compte rendu de la CDPENAF et du PETR.

RESULTATS des SONDAGES ARCHEOLOGIQUES effectués par l'INRAP

Le Préfet de la Région Bourgogne Franche Comte nous a remis le rapport de diagnostic conforme de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives).

Ce diagnostic a mis en évidence plusieurs ensembles de structures, correspondant à au moins deux périodes chronologiques distinctes. La période la plus ancienne est représentée par une concentration de structures en creux (fosses, trous de poteaux) localisée dans le secteur nord-est de l'emprise. La nature précise de ces aménagements, appartenant probablement à un petit établissement rural, reste à définir (bâtiments, enclos ?). La datation proposée pour cet ensemble serait comprise entre le milieu du III/fin du IVème siècle après J.C. et la fin du Xème siècle. La présence de matériaux de construction typiquement romains, en réemploi dans les calages de poteau, n'exclue pas la présence à proximité d'un établissement rural antique plus précoce.

Un deuxième ensemble est constitué d'un réseau fossoyé occupant le centre de l'emprise. En l'absence de mobilier, sa datation et sa relation chronologique avec l'ensemble de la zone nord-est ne sont pas assurées. Enfin, un troisième ensemble, beaucoup plus récent, est matérialisé par des fossés de parcellaire et des chemins « creux », correspondant à des aménagements modernes encore visibles sur les plans cadastraux du XIXème siècle et sur les photos aériennes du XXème siècle.

Le SERVICE REGIONAL d'ARCHEOLOGIE a transmis une copie du rapport à l'aménageur (MOBIL WOOD) avec un courrier l'informant que selon l'article R 523-19 du Code du Patrimoine, il lui fallait adresser un courrier dans lequel il informait le SRA de sa volonté de poursuivre le projet. Une prescription de mesures techniques à l'emplacement des vestiges antiques mis au jour lors du diagnostic sera préconisée dès le dépôt du permis de construire définitif.

D'après les échanges avec MOBIL WOOD, ces mesures techniques ne remettaient pas en cause le projet de MOBIL WOOD ; au dire de l'aménageur, il semble au contraire qu'il a profité de cette occasion pour revoir son projet de façon plus cohérente avec ses propres objectifs par une réorganisation du projet sur le site. Les termes de la prescription de mesures techniques prendront ainsi en compte, au plus juste, la conciliation entre préservation des vestiges et le nouveau projet.

POINT SUR LA JOURNEE CITOYENNE :

3 projets envisagés :

- nettoyage de la sacristie sous animation de l'association des amis de l'Eglise
- nettoyage du ru de Chitry sous contrôle du service de la Police de l'Eau
- nettoyage de la Fontaine (sous réserve d'avoir piqueté le ciment avant) selon les conseils de l'association Maisons Paysannes de l'Yonne.

Tour de Table :

Danièle DESCROT attire l'attention du conseil sur la dégradation du bief de Bailly où une petite partie de restauration sera assurée par VNF mais pas tout, en particulier les éléments de barrage ne seront pas réparés faute de financement.

Dates des prochaines réunions :

- Petit déjeuner avec le conseil municipal de Schoden : dimanche 11 mars 2018 à 9h30
- Présentation par la Gendarmerie du dispositif « Participation Citoyenne » : lundi 12 mars 2018 à 19h00
- Commission finances : Préparation des budgets primitifs 2018 : mardi 13 mars 2018 à 19h
- Cérémonie du 19 mars 2018 à 18h
- Commission travaux : mercredi 28 mars 2018 à 18h30 (Ordre du jour : Règlement de voirie)
- Conseil municipal : jeudi 5 avril 2018 à 20h30
- Jury de sélection des candidatures de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire : mercredi 11 avril 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.